

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL  
COMPTE-RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DANS SA SÉANCE DU MARDI 29 MAI 2018**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRÉSENTS**

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Philippe MASSON (à partir du point 7), Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Pascale ROTIVEL (à partir du point 2), Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 3), Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

**EXCUSÉS**

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 3), François VURPAS, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON (jusqu'au point 7), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

**POUVOIRS**

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à Bernard GUEDON, Lucienne DAUTREY à Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON à Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au point 7), Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Guillaume COUALLIER

-----

La séance est ouverte à 19 heures.

## **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2018.**

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat général.

## **2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Compte-rendu des décisions n° 2018-006 à n° 2018-012**

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2018-006 à 2018-012).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

**- LE CONSEIL PREND ACTE -**

## **3 - URBANISME**

**PLU-H : complément à l'avis émis sur l'arrêt de projet**

En application de l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique. Cette dernière se déroule du mercredi 18 avril 2018 à 9 h jusqu'au jeudi 7 juin 2018 inclus à 12h.

Si la Commune a déjà délibéré le 12 décembre dernier sur le projet de PLU-H et porté plusieurs observations, conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, elle peut, pendant la durée de l'enquête publique, formuler des demandes complémentaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal de mandater le Maire ou son représentant afin de porter sept nouvelles demandes de la Ville portant sur la rectification de certains éléments bâtis patrimoniaux, le classement d'arbres de haute tige, la préservation d'EBP, la modification ponctuelle de zonage par cohérence.

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

## **4 - ENVIRONNEMENT**

**Convention de délégation de gestion du plateau des Hautes-Barolles - Projet Nature 2018**

Notre commune et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 15 ans une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du plateau des Hautes-Barolles. Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature.

La Métropole est compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion entre la Commune et la Métropole. La commune de Saint-Genis-Laval est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2018. En tant que Commune pilote, la Ville se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2018, de solliciter la Métropole pour l'attribution annuelle du fonds de concours correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette délibération.

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

## **5 - FONCIER**

### **Enquête préalable à la cession du chemin rural n° 86**

La Commune est propriétaire d'un chemin rural n° 86 situé entre le chemin de Bellevue et la rue des Martyrs. Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public et il n'est pas entretenu par la Commune. En effet, l'accès au chemin est impossible du fait de la présence de grillage et surtout en raison de son appropriation par les propriétaires riverains depuis de nombreuses années. Ayant été sollicitée par un des riverains pour acquérir une partie de ce chemin et considérant que la Commune n'a plus lieu de l'utiliser, il est envisagé de procéder à l'aliénation du chemin rural dans sa totalité, prioritairement aux riverains et à ce titre, procéder préalablement à une enquête publique.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir ordonner l'enquête publique préalablement à l'aliénation de ce chemin et autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

## **6 - FONCIER**

### **Cession de l'impasse Thevenon**

Dans le cadre de l'aménagement d'un parc tertiaire, les Sociétés dénommées Parc des Cèdres n° 1 et Parc des Cèdres n° 2 ont acquis les parcelles BO 9 et BO 15 situées impasse Thevenon à Saint-Genis-Laval. Pour accéder à leur parcelle, elles devront utiliser l'impasse Thevenon, identifiée au cadastre section BO n° 53 dont la Commune est propriétaire.

Afin de valoriser son patrimoine et d'optimiser les coûts d'entretien et de gestion, la Commune a proposé une cession au prix de 50 000 € à la société Parc des Cèdres.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette cession.

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

## **7 - FONCIER**

### **Cession par adjudication de la maison d'habitation située 13, avenue de Beauregard**

La Commune est propriétaire d'une maison d'habitation d'une superficie d'environ 54 m<sup>2</sup> composée de 3 pièces en R +1 située 13 avenue de Beauregard à côté du Lavoir de la Platte à Saint-Genis-Laval. Depuis le 24 avril 2018, cette maison n'est plus louée et est libre de toute occupation. Au regard de son coût de rénovation pour une remise en location et dans le cadre d'une gestion optimisée de son patrimoine immobilier privé, il est envisagé de céder cette maison par le biais d'une adjudication.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette cession par adjudication et d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires et signer tout document s'y rapportant.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -**

**Motion adoptée par 30 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 3**

**Vote(s) Contre**  
**Thierry MONNET, Gilles PEREYRON**

**Abstentions**  
**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD**

## **8 - MARCHÉS PUBLICS**

### **Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Grand Lyon Habitat pour les travaux du RAM des Collonges**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Commune a prévu différents travaux d'aménagement pour permettre l'agrandissement et l'amélioration de la capacité d'accueil sur le secteur des Collonges.

Ainsi elle procédera à la réhabilitation d'un espace situé au rez-de-chaussée entre les n° 21 et 22 de la place des Collonges pour accueillir le relais d'assistantes maternelles.

Considérant l'intérêt de GRAND LYON HABITAT et conformément aux dispositions de la loi MOP, il est envisagé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique temporaire en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation du RAM des Collonges par la Ville et la participation de GRAND LYON HABITAT pour un montant de près de 40 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

## **9 - SPORT**

### **Convention d'objectifs et de moyens LES FOULÉES DE BEAUREGARD 2018-2020**

La 1<sup>ère</sup> édition des Foulées de Beauregard née du partenariat entre la Ville et l'association eut lieu le 15 juin 2003. Devant le succès, deux ans plus tard, la Ville fit évoluer le concept en fête du sport et de la jeunesse, événement convivial, familial et intergénérationnel.

Depuis, le partenariat s'est consolidé et une convention d'objectifs et de moyens précise les engagements réciproques de l'association et de la Ville.

À ce titre en 2018, la Ville met à disposition un ensemble de moyens matériels humains et locaux pour un montant prévisionnel de 17 193 € et attribue une subvention de fonctionnement de 1 400 €; de son côté l'association, entre autres, s'entoure de partenaires et sponsors, assure la sécurité du dispositif de la course et reverse les dons récoltés à une association au service du handicap ou touchant la maladie des enfants : en 2018 « Au pré de Justin » .

La précédente convention arrivant à son terme, elle nécessite d'être mise à jour et signée cette année 2018 pour trois ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention pour la période 2018-2020 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et ses avenants éventuels.

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

## **10 - CULTURE**

### **Mécénat festival "Les Musiques de Beauregard"**

Le Festival des Musiques de Beauregard est depuis plusieurs années un événement reconnu de la Ville qui rayonne sur le territoire local, métropolitain et au-delà.

La prochaine édition « clin d'œil », sous la forme d'un après-midi et d'une soirée festives, aura lieu le samedi 2 juin 2018.

Dans ce cadre, plusieurs entreprises ont été sollicitées et certaines ont manifesté leur souhait d'apporter leur soutien compte tenu du rayonnement et du caractère insolite de l'événement.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -**

**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3**

*Abstentions*

*Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD*

## **11 - CULTURE**

### **Saison culturelle de la Mouche 2018/2019**

La saison 2018-2019 présente 16 spectacles pour 38 représentations (hors temps forts : Festivals *Paroles, paroles, Beauregard* et projets hors-les-murs).

Les premiers événements de rentrée sont volontairement rassembleurs et grand public et l'ouverture de saison commencera avec un spectacle de la Biennale de la danse, en accès gratuit, sur le parvis de la Mouche le 16 septembre. Par ailleurs, pendant les travaux de mise aux normes de la salle de spectacle (jusqu'à mi octobre), la Mouche ouvrira son bar les vendredis après-midi pour dynamiser l'accueil du public et la billetterie; et les vendredis 21, 28 septembre et 5 octobre, de 18h à 21h, des « apéros bavards » seront organisés avec des artistes et des partenaires pour animer ces temps d'ouverture de billetterie.

La programmation reste pluridisciplinaire : théâtre, musique (world et classique), chanson, cirque, cabaret humoristique, danse, théâtre de marionnettes ... Pour tous les âges, elle s'adresse à tous les publics. Elle a à la fois une dimension internationale (*Cie TgStan* de Belgique, *Maduixa teatre* de Catalogne), soutient des compagnies en création (résidences et compagnie associée) et participe aux événements phares de l'agglomération (Biennale de la Danse, Festival Lumières ...).

Différents projets d'action culturelle (ateliers, rencontres-débats, levers de rideaux ... ) sont mis en place autour de la programmation. En fonction de leur thématique, plusieurs spectacles donnent lieu à des liens spécifiques ou de partenariats avec des associations ou groupes spécifiques (services municipaux, CMA, Hôpitaux, établissements sociaux ...).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la programmation de la saison culturelle 2018/2019 et autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -**

**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3**

**Abstentions**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD**

## **12 - JEUNESSE**

### **Contrat Enfance Jeunesse -programmation 2018**

Le **Contrat Enfance Jeunesse**, volet Jeunesse, s'adresse aux enfants et aux jeunes Saint-Genois, âgés de 6 à 17 ans, sur des périodes péri et extra scolaires. À ce titre, différentes actions sont contractualisées avec la CAF (qui verse une subvention à la Ville) et sont portées par les associations (ALSH ... ) ou la Ville (ALSH, séjours vacances, une partie de certains postes tels les coordinateurs jeunesse et rythmes scolaires, l'animateur du CME).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la programmation du CEJ 2018 répondant aux objectifs ci-dessus.

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

## **13 - JEUNESSE**

### **Animations et chantiers Ville Vie Vacances 2018**

Le programme « Ville Vie Vacances », composante de la politique jeunesse, favorise, au cours des différentes vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des enfants et des jeunes sans activité et en difficultés. Le dispositif s'articule autour de deux volets que sont les « animations et les chantiers VVV ».

Le **volet animation**, s'adresse en priorité à tous les jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers en Contrat de Ville comme les Collonges (Quartier classé Politique de la Ville) ou les Barolles (Quartier identifié en Veille Active). Les projets portés par les structures doivent mettre l'accent sur la qualité éducative, tout en proposant une ouverture au monde extérieur et en développant des actions à contenu citoyen et civique. En 2018, l'enveloppe inscrite par la Ville est de 3 000 € et l'enveloppe de l'État est directement versée aux porteurs de projets.

Le **volet chantier** quant à lui s'adresse aux jeunes des mêmes quartiers de 14 à 18 ans pour le financement de projets collectifs (14-16 ans) ou de projets individuels (16-18 ans) afin d'acquérir les premiers codes du monde du travail. Le coût prévisionnel intègre l'indemnisation des jeunes à partir des relevés de présences et s'élève à 3 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver et financer la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs ci-dessus.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -**

**Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0**

**Vote(s) Contre**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD**

#### **14 - COHÉSION SOCIALE**

##### **Programmation cohésion sociale 2018**

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini une nouvelle géographie prioritaire sur la Commune. Aujourd'hui, seul le quartier des Collonges a été maintenu comme Quartier Politique de la Ville (QPV), tandis que celui des Barolles a été inscrit en Quartier de Veille Active (QVA).

Dès lors, la Ville avec tous les partenaires du territoire, a établi un diagnostic partagé puis a rédigé le nouveau Contrat De Ville 2015-2020 (CDV) signé par les partenaires le 22 janvier 2016. Ce contrat décline le projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficulté. Il vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la Commune, à améliorer le cadre de vie des habitants, à prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'égalité des chances. À ce titre, les actions 2018 s'inscrivent dans les axes stratégiques ci-après.

**Cette programmation intègre 17 actions dont 4 nouveaux projets, 2 projets développés et 11 actions reconduites par rapport à 2017.**

- 1 - Rattacher les quartiers à la ville et les diversifier (renouvellement urbain, cadre de vie, gestion sociale et urbaine de proximité ... ) : requalification du mail et des espaces piétonniers des Barolles (Tranche 2) ; 2 chantiers d'insertion aux Barolles
- 2 - Mobiliser les principales politiques publiques (insertion, médiation, accès au droit) : actions quant à l'insertion économique et l'accès à l'emploi, médiation citoyenne, lutte contre la fracture numérique (dont deux actions nouvelles : d'une part un diagnostic sur l'ensemble du sud-ouest lyonnais et d'autre part la mise en place de permanences numériques au Mixcube)
- 3 - Renforcer le lien social (développement social et culturel) : actions autour des Valeurs de la République et notamment de la Fraternité, travail artistique et culturel avec les habitants autour des 50 ans du Champlong.

Ces trois axes devront tenir compte pour chacun, des objectifs de participation des habitants et de travail avec et sur la jeunesse.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la programmation « Cohésion Sociale » 2018.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -**

**Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0**

**Vote(s) Contre**  
**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD**

**15 - FONCIER**

**Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour 2017**

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire. Au cours de l'année 2017, la Commune n'a procédé à aucune acquisition, ni aucune cession.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le bilan annuel 2017.

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

**16 - FINANCES**

**Approbation du compte de gestion 2017**

En comptabilité publique, le compte de gestion 2017 est le document qui retrace l'ensemble des débits et crédits de l'exercice 2017. Il correspond en quelque sorte au compte de résultat en comptabilité privée.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 et de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame GRANGE, Comptable public - visé et certifié conforme par l'Ordonnateur - n'appelle ni observation, ni réserve de notre part et en conséquence l'approuver.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -**

**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3**

**Abstentions**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD**

**17 - FINANCES**

**Vote du compte administratif 2017**

L'exécution de toutes les dépenses et de toutes les recettes de fonctionnement 2017 permet de dégager un autofinancement de 1,84 M€. Ce dernier résulte de la différence entre les recettes totales constatées pour 20,9 M€ et les dépenses totales réalisées pour 19,06 M€.

Les dépenses restent inférieures aux prévisions et se caractérisent par une nouvelle diminution des charges à caractère générales de 2,5% par rapport à 2016.

Les recettes de fonctionnement diminuent de -0,6% par rapport aux réalisations de l'exercice 2016 mais restent légèrement supérieures aux prévisions initiales. Ceci masque des évolutions de certaines recettes à la hausse (compensations, produits exceptionnels et des services), ou à la baisse (droits de mutation, Dotation Globale de Fonctionnement). Cela résulte aussi de la volonté de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux.

Cet autofinancement dégagé en 2017 permet de financer les investissements 2016 réalisés (besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1,1 M€) mais aussi de participer au financement des investissements inscrits au budget 2018 grâce au solde disponible.

Les dépenses réelles d'investissement ont été exécutées à hauteur de 3,6 M€ en 2017. Ces dépenses sont composées des subventions d'équipement versées à des tiers ainsi que des crédits correspondant aux travaux et aux projets d'investissement programmés en 2017.

L'année 2017 marque le commencement d'un nouveau cycle d'investissement avec des opérations majeures et structurantes qui vont être réalisées tout au long de la seconde partie du mandat. Il s'agit pour la petite enfance du réaménagement du RAM et de la crèche Roule Virou aux Collonges, de la rénovation et de la restructuration du Centre Social et Culturel des Barolles, de la réalisation d'un espace sportif couvert au complexe Henri Fillot.

Les dépenses financières avec principalement remboursement en capital des emprunts ont également été effectuées (953 k€). L'encours de la dette reste en dessous de la moyenne des collectivités de la strate.

**En conclusion, les efforts de tous ont permis en 2017 de maîtriser les coûts et de poursuivre le plan pluriannuel d'investissement tout en maintenant la stabilité des taux communaux des impôts locaux.**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter le compte administratif 2017 de la Ville et de La Mouche, budget annexe.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -**

**Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5**

**Abstentions**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD**

**Elus n'ayant pas pris part au vote  
Roland CRIMIER, Christian ARNOUX**

## **18 - FINANCES**

### **Affectation du résultat 2017**

Lors du vote du budget, un autofinancement est prévu pour financer pour partie les dépenses d'investissement. Il ne donne donc pas lieu à exécution pendant l'exercice et est constaté à la fin de l'année. Aussi à la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement (recettes - dépenses) est constaté et doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel que cela a été prévu lors du vote du budget. Quant au solde, il peut être affecté librement.

Ainsi, après examen du Compte Administratif 2017, la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 1 841 192,31 €. Ce dernier doit obligatoirement être affecté pour 1 113 679,04 € à l'investissement et 727 513,27 € financent partiellement des investissements 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter l'excédent de clôture de 1 841 192,31 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 1 113 679,04 € et 727 513,27 € en complément pour les investissements 2018.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -**

**Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5**

**Abstentions**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD**

### **19 à 22- PERSONNEL COMMUNAL**

**Création d'un Comité Technique commun Ville et CCAS (Élections professionnelles du 6/12/2018)**

**Création d'un CHSCT commun Ville et CCAS**

**Fixation du nombre de représentants pour le Comité Technique**

**Fixation du nombre de représentants pour le CHSCT**

La création d'un comité technique, comme d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est obligatoire dans chaque collectivité comptant au moins 50 agents. La loi 2010-751 relative à la rénovation du dialogue social a fait évoluer la durée des mandats des représentants à 4 ans. Aussi, les élections professionnelles (relatives au renouvellement de ces instances du personnel) auront lieu le 6 décembre prochain.

Dans le cadre de l'organisation de ces élections, il convient de prendre des délibérations pour fixer différents points dont, notamment, le rattachement du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du CCAS à ceux de la Ville, le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Technique et CHSCT, le paritarisme numérique entre représentants de la collectivité et représentants du personnel ainsi que le recueil de l'avis de ces premiers.

Ces délibérations doivent intervenir avant le 6 juin 2018.

Il est donc demandé au Conseil municipal de rattacher le Comité Technique du CCAS à celui de la Ville (délibération 19), de rattacher le CHSCT du CCAS à celui de la Ville (délibération 20), de fixer paritairement à cinq le nombre de représentants du personnel et représentants des collectivités et de recueillir l'avis des deux collègues (représentants de la collectivité et représentants du personnel) au CT (délibération 21) et au CHSCT (délibération 22).

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CES DELIBERATIONS -**

### **23 - PERSONNEL COMMUNAL**

**Recrutement de saisonniers été 2018**

Pour faire face aux activités occasionnelles de la collectivité et assurer une continuité et un bon fonctionnement du service, notamment pendant l'été, il est nécessaire d'avoir recours à des emplois saisonniers.

Les services concernés sont les services logistique et maintenance des bâtiments, le service des espaces verts et le service des sports.

Le recrutement de ces emplois s'effectue en deux temps : un premier temps par le biais de la manifestation « job dating » organisée par le service « développement économique, cohésion sociale et jeunesse » et ensuite par une rencontre entre les chefs de service et les jeunes présélectionnés.

Sur la Ville, sept postes d'une durée en moyenne d'un mois sont proposés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le principe du recours à des emplois saisonniers sur l'année 2018.

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 01/06/18  
Le Maire de Saint-Genis-Laval  
Roland CRIMIER